



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail a accordé par sa décision du 24 février 2025 (arrêté n° 3A/2025/0288/174) l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PC80MR-5E0, numéro de construction KMTPC277CPUF71153 à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 28 février 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

